

# Bordereau de signature

## ARR2017\_0133



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/08/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/08/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-08-31)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2017\_ 0133

## ARRETÉ

**OBJET: OUVERTURE PROVISOIRE A COMPTEUR DU VENDREDI 1er SEPTEMBRE 2017 D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES VALIDES, ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE TYPE PJH 5 EME CATEGORIE, SIS 2 ALLEE JEAN PAUL SARTRE A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55, et articles R.152-4 et R.152-5,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté de permis de construire n° PC 077.337.15.0000.4 délivré par le président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au nom de l'état en date du 24 mars 2016 pour le réaménagement d'un bâtiment de bureaux existant en logements destinés à l'hébergement de personnes handicapées valides et surélévation d'un étage,

VU le procès verbal n°2016.04, affaire n° 6bis, en date du 24 février 2016 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité émettant un avis favorable dans le cadre du permis de construire susvisé,

VU l'extrait du procès-verbal n° 383 en date du 9 septembre 2015 de la commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité émettant un avis favorable dans le cadre du permis de construire susvisé,

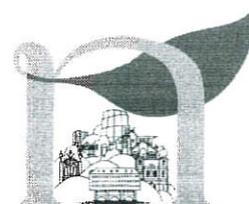
VU la notice de sécurité rédigée en date du 4 février 2016 par Mr Jean-Pierre Marques, architecte d.p.l.g., exerçant au sein du cabinet d'architecte CREAR , 11 rue de Torcy – 77 183 – Croissy-Beaubourg,

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux rédigé par le bureau de contrôle BTP Consultants référencé N/16200353 établi le 21 août 2017,

VU l'attestation rédigée en date du 17 août 2017 par Mr Goossens Georges, cogérant de la SNC Noisiel Résidence, maître d'ouvrage de l'immeuble sis 2, allée Jean Paul Sartre, certifiant que l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage conformément aux textes en vigueur ont bien été effectués,

VU le rapport de réception technique daté du 27 juillet 2017 et rédigé par la société Namixis et Ssicoor, 8 -16, rue Paul Vaillant Couturier – 92 240 – Malakoff attestant du bon fonctionnement du système de sécurité incendie,

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2017 -0133 Portant sur ouverture provisoire d'un établissement d'hébergement pour personnes handicapées valides sis 2, allée Jean Paul Sartre à NOISIEL (77186)

VU le passage dans les locaux en date du 25 août 2017 du groupe de visite de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,

**CONSIDERANT** la demande faite au nom de l'association « les Amis de Germenoy » par courrier daté du 10 août 2017 de Mme Destrebecq, directrice de cet équipement, d'ouvrir le foyer d'hébergement à compter du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette ouverture sous la réserve expresse de respecter l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité et à l'accessibilité,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association « les Amis de Germenoy » est autorisée à ouvrir **provisoirement**, à compter du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'à obtention de l'autorisation définitive, le foyer d'hébergement pour personnes handicapées valides, établissement recevant du public de type PJH de 5<sup>ème</sup> catégorie, sis 2 allée Jean Paul Sartre à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** L'association « les Amis de Germenoy » est tenue de maintenir ledit établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

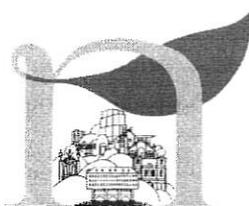
**ARTICLE 3 :** Le gardiennage, l'entretien, le fonctionnement, les ouvertures et fermetures quotidiennes du foyer pour personnes handicapées valides sis 2, allée Jean Paul Sartre à Noisiel (77 186) sont placés sous la responsabilité de l'association « les Amis de Germenoy ».

**ARTICLE 3 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de CHESSY,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques
- Le service Urbanisme

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2017 - **0133** Portant sur ouverture provisoire d'un établissement d'hébergement pour personnes handicapées valides sis 2, allée Jean Paul Sartre à NOISIEL (77186)

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **30 AOUT 2017**



Le Maire

Daniel VACHEZ

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	<b>31 AOUT 2017</b>
<i>Affiché le</i>	<b>31 AOUT 2017</b>
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	<b>31 AOUT 2017</b>

3/3

